

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le vingt-sept décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames AZEMAR Virginie, BARRERE Sandrine, CAMPILLA Emilie, DUPUY Séverine, NOUVEL Béatrice, SANGAY Dominique, VIGNAL Marie-Hélène.

Messieurs BONINO Jean-Pierre, BRUN François, DE FILLIPIS Olivier, DESPLAS Francis, DUMEZ Jérémie, GILLEN Rémi, PUENTE Manuel, ROQUES Erich.

Absents : CHARABIANI Haleh, LIDY Blandine, WEILLER Myriam, SABATER Laurent

Procuration : CHARABIANI Haleh a donné procuration à BARRERE Sandrine, LIDY Blandine a donné procuration à NOUVEL Béatrice.

Secrétaire de séance : BRUN François

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 06 décembre 2023
3. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
4. Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire
5. Construction d'un centre technique municipal : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024. Actualisation du plan de financement.
6. Délibérations budgétaires
7. Questions et informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

François BRUN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 06 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame la Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis le 06 décembre 2023 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Sandrine BARRERE, 1^{ère} adjointe

En application de la délibération du conseil municipal en date du 24 août 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame la Maire a été amenée à prendre.

Décision n°15-2023

Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération en investissement La Maire,

- Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;
- Vu la délibération n° 2022-40 du 6 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-21 en date du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, et d'opération à opération afin de pouvoir régler des factures

Décide :

- D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Opération	Montant
Investissement	21	2111	53	-25 995
Investissement	21	21838	32	+ 5 430
Investissement	21	21831	18	+ 141
Investissement	21	2188	61	+ 203
Investissement	21	2181	50	+ 20 000
Investissement	21	21841	21	+ 221

Décision n°16-2023**Objet : Demande de subvention au Conseil départemental – Aire de jeux pour enfants****La Maire,**

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 août 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26 lui permettant de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
Au titre de cette délégation, le maire pourra demander l'attribution de subventions pour toutes catégories de subventions dans quelque domaine que ce soit et auprès de toutes catégories d'organismes ;
- Considérant la possibilité de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention dans le cadre de la création d'une aire de jeux pour enfants ;

Décide :

- De solliciter, dans le cadre de la création d'une aire de jeux pour enfants, le concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire à hauteur de 40% montant hors taxes des travaux
- Montant des travaux :
 - Coût total des travaux : 24 167,54 € HT
 - Coût du contrôle laboratoire non subventionnable : 510,00 € HT
 - Montant des travaux subventionnables : 23 657,54 € HT

Décision n°17-2023**Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative****Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération en investissement****La Maire,**

- Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;
- Vu la délibération n° 2022-40 du 6 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-21 en date du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, et d'opération à opération afin de pouvoir régler des factures

Décide :

- D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Opération	Montant
Investissement	21	2111	53	- 490
Investissement	16	165		+ 490
Fonctionnement	68	6817		- 260
Fonctionnement	67	673		+ 260

DELIBERATIONS

DCM 2024-01

Objet : Projet de construction d'un centre technique municipal : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024. Actualisation du plan de financement.

- **Exposé des motifs**

Madame la maire rappelle la délibération 2022-50 en date du 28 novembre 2022 portant :

- Adoption du projet de construction d'un centre technique municipal,
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 300 000 €,
- Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute Garonne au titre du contrat de territoire pour un montant de 383 988,00 € et le plan de financement associé.

Elle rappelle également les données du projet : construction d'un centre technique municipal avec son aménagement associé. Ce bâtiment est un équipement d'intérêt collectif nécessaire à l'exploitation du réseau routier, des espaces verts et des bâtiments communaux. Le coût prévisionnel l'opération s'élève à la somme de 1 150 565 € HT (maîtrise d'œuvre, contrôles techniques, assistance à maîtrise d'ouvrage, coordination SPS, géomètre, géotechnicien, huissier, assurance dommage ouvrage et travaux). Le montant estimatif des travaux a été établi par le cabinet d'architectes Toucrault et Dupuy.

Elle explique que courant 2023, le conseil départemental a voté au bénéfice de notre commune une aide de 359 988,40 € et que l'Etat, dans le cadre de la DETR, a refusé l'octroi de l'aide sollicitée au titre de 2023. Il est néanmoins possible de réitérer cette demande auprès de l'Etat pour l'année 2024.

Par ailleurs, elle rappelle la délibération 2023-52 du 06 décembre 2023 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme.

Au vu de ses différents éléments impactant le dossier et notamment le plan de financement de celui-ci, elle propose de délibérer à nouveau afin de présenter une nouvelle demande subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 et actualiser le plan de financement.

- **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Dans le cadre du projet de construction d'un centre technique municipal adopté par délibération n°2022-50 en date du 28 novembre 2022 pour un montant de 1 150 565 € HT, sollicitent l'aide de l'État au titre de la DETR 2024 pour un montant de 300 000 € (plafond de subvention) en précisant que le projet est inscrit, via la communauté d'agglomération du Sicoval, dans le cadre d'un contrat avec l'État et en l'espèce le contrat de relance et de transition écologique.*
- *Actent l'aide octroyée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire à hauteur de 40% des dépenses subventionnables soit un montant de 359 988,40 €.*
- *Actualisent et arrêtent le nouveau plan de financement suivant :*

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Dépenses			
Maîtrise d'œuvre/Prestations intellectuelles/assurance dommage ouvrage	134 398,00 €	26 879,60 €	161 277,60 €
Travaux	975 474,29 €	195 094,86 €	1 170 569,15 €
Aléas et autres	40 692,71 €	8 138,55 €	48 831,25 €
Total dépenses	1 150 565,00 €	230 113,00 €	1 380 678,00 €

Recettes	
Conseil départemental (dans le cadre du contrat de territoire)	359 988,40 €
DETR (dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique)	300 000,00 €
Total recettes	659 988,40 €

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Autofinancement	490 576,60 €	230 113,00 €	720 689,60 €
		FCTVA récupérée :	
		226 486,41 €	
		Coût final FCTVA déduit :	
		494 203,19 €	

- *Dit que les crédits sont inscrits au budget*

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 qui stipule qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité et qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif ;
Considérant en revanche que concernant la section d'investissement, il convient que le Conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette ;
Considérant que sans cette autorisation, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif ;
Considérant que s'agissant des restes à réaliser 2023, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31 décembre de l'année ;
Considérant que la délibération du quart de l'investissement peut ne pas mentionner de sommes, en indiquant seulement la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédentes ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- **Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent dans le respect des textes en vigueur.**

La séance est levée à 19h25
La Maire
Dominique SANGAY



Le secrétaire de séance
François BRUN

